



Confort Habitation Flex – Jardin

Pour autant que vos conditions particulières en fassent mention, votre assurance habitation est étendue à l'option « Jardin », jusqu'à concurrence du montant choisi par **vous** et sans application de la **règle proportionnelle**. Ce montant n'est pas indexé. De même, toutes les exclusions et limitations des garanties de base de votre assurance habitation restent d'application.

Biens assurés

Votre assurance habitation est étendue

- à l'ensemble des constructions visées dans la définition du **bâtiment** propre à l'option « Jardin »
- aux objets visés dans la définition du **contenu** propre à l'option « Jardin »
- aux **piscines de jardin**

et situés à l'adresse du risque.

Si votre assurance habitation couvre du **contenu** (voir définition « **contenu** » dans le lexique de votre assurance habitation), celui-ci est également assuré s'il est situé dans le **jardin** ou dans une construction visée par la définition du **bâtiment** propre à l'option « Jardin », à concurrence du montant indiqué dans vos conditions particulières pour ce **contenu**.

Principes

En cas de **sinistre**, **nous** indemnisons

- si **vous** êtes propriétaire, les dégâts causés aux biens assurés
- si **vous** êtes **locataire**, votre **responsabilité locative** pour les dégâts causés aux biens loués.

Si **vous** avez souscrit l'option « Vol et vandalisme », **vous** bénéficiez également de cette couverture dans les limites prévues ci-dessous.

Extensions aux garanties de base

1. **En tempête et en catastrophes naturelles**, pour ce qui concerne l'**inondation** et le **débordement ou refoulement d'égouts publics**, sans dépasser le montant choisi pour les dommages au **contenu** propre à l'option « Jardin », votre garantie est étendue aux objets situés à l'extérieur et non fixés à demeure, jusqu'à concurrence de maximum 6.050 EUR pour l'ensemble de ces objets.
2. **En dégâts causés par l'eau**, votre garantie est étendue aux dégâts causés par la **piscine de jardin** ainsi que par ses canalisations reliées ou non à l'installation hydraulique du bâtiment.
3. **En dégâts causés par le mazout et en catastrophes naturelles**, **nous** couvrons au-delà du montant assuré et jusqu'à concurrence de maximum 9.900 EUR les frais liés à l'assainissement des terres polluées (évacuées ou non), en ce compris leur déblaiement et leur transport, même en l'absence de dégâts aux biens assurés.
4. **En vol et vandalisme**, sans dépasser le montant choisi pour les dommages au **contenu** propre à l'option « Jardin », votre garantie est étendue
 - aux plantations en pleine terre ou en pots
 - au **contenu** destiné à l'usage du jardin et situé en plein air ou dans les **annexes** qui ne sont pas fermées à l'aide d'une **serrure de sûreté**, jusqu'à concurrence de maximum 5.500 EUR
 - au **contenu** destiné à l'usage du jardin et situé dans les **annexes** qui sont fermées à l'aide d'une **serrure de sûreté**, jusqu'à concurrence de maximum 5.500 EUR par local.
5. **En garanties complémentaires**, **nous** couvrons en outre les frais de remise en état du **jardin**, même si les biens assurés n'ont pas été endommagés.
De plus, nous prenons également en charge ces frais résultant des dégâts occasionnés par le gibier et les animaux domestiques ne **vous** appartenant pas.

Confort Habitation Flex – Jardin

Lexique

Afin d'alléger le texte de vos assurances, **nous** avons groupé dans ce lexique les explications de certains termes ou expressions qui, dans les conditions générales, sont mis en **gras** et qui sont propres à l'option « Jardin » ; **vous** trouverez la définition de ces termes dans le lexique de votre assurance habitation et le cas échéant de votre option « vol et vandalisme ».

Ces définitions délimitent notre garantie. Elles sont classées par ordre alphabétique.

Bâtiment – définition propre à l'option « Jardin »

Il comprend l'ensemble des constructions destinées à l'usage ou la décoration du **jardin** en ce compris les granges ou abris pour animaux dont la superficie est inférieure à 20 m².

Il ne comprend pas les piscines, étangs aménagés pour la baignade et bains à bulles extérieurs, qui font l'objet de l'option « Piscine »

Contenu – définition propre à l'option « Jardin »

Il comprend la **piscine de jardin**, l'ensemble des biens meubles destinés à l'usage ou la décoration du jardin, qu'ils soient situés en plein air ou dans le **bâtiment**. Il en est de même pour le **contenu commun** s'il est couvert par vos garanties de base.

Il ne comprend pas les poissons ni le contenu destiné à l'usage des piscines, des étangs aménagés pour la baignade et des bains à bulles, qui fait l'objet de l'option « Piscine ».

Jardin

Il se compose de la parcelle de terrain attenante à votre habitation en ce compris les terrains de sport, arbres, arbustes, pelouses, haies non assimilées à une clôture, plantations en pleine terre et en pots, sans excéder 5 hectares.

Piscine de jardin

Ce terme vise les piscines pour enfants ou les piscines hors sol qui sont gonflables, autoportantes ou en structure tubulaire, ainsi que les bains à bulle extérieurs gonflables.